

Objet : Avenant 2- Marché 2018-CAA-0067 Transport et Traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la CAA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°57 du 13 décembre 2018 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « 2018-CAA-067 Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Arlysère » avec le prestataire le mieux disant,

Vu la décision 2019-035 du 15 février 2019 attribuant le marché « 2018-CAA-067 Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Arlysère » à la société TRIALP – 73000 CHAMBERY pour un montant annuel estimé à 158 282.74 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois une année (soit 4 années au maximum).

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu la nécessité de modifier le montant marché,

Vu l'avenant 1 du 03 Aout 2021,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « 2018-CAA-067 Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Arlysère » est modifié comme suit :

L'avenant 2 est établi afin de prolonger la durée du marché :

- Prolongation de 5 mois et demi jusqu'au 30 juin 2023

L'estimation financière s'élève à 33 000,00 € HT. Ce montant pourra varier selon la quantité de déchets réellement collectés

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 633 130,96 €

- Montant TTC : 696 444,06 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 33 000,00 €
- Montant TTC : 36 300,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,21%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 666 130,96 €
- Montant TTC : 732 744,06 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03 Février 2023

Le Vice-Président
Frédéric BURNIER-FRAMBORET

